

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ARRÊTÉ.

ARCHITECTURE.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu la loi du 11 juillet 1942

Vu l'adhésion en date du 4 août 1942 donnée par la Société Anonyme de Valorisation immobilière 51 rue des Martyrs à Paris, propriétaire.

ARRÊTÉ :

Article 1er.- Le parc du château de Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise) appartenant à La Société Anonyme de Valorisation Immobilière, 51 rue des Martyrs, Paris, est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique ou pittoresque.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de Seine-et-Oise, au maire de St-Ouen l'Aumône ainsi qu'à la Société propriétaire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3.- Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 16 septembre 1942

Pour le Ministre Secrétaire d'Etat à  
l'Éducation Nationale et p.d.  
le Directeur du Cabinet  
signé : Jacques BOUSQUET